

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRAINES

Compte-rendu des décisions Séance du 13 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize avril à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'AIRAINES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Albert NOBLESSE, Maire.

Etaient présents: M. Albert NOBLESSE, Maire, M. François ROUILLARD, Mme Véronique CROISSET, M. Dominique BAILLEUL, Mme Paulette LOEUILLET, M. Marcel LENEL, Adjoints, M. Philippe POIREL, Mme Laurence PADÉ, M. Hervé CAGNY, M. Jérémy LEROY, Mme Marie-Hélène BOIGNET, M. Thierry FORMET, M. Philippe DAMONNEVILLE, Mme Karine BARTHEY et Mme Jacqueline QUILLET (20h20) formant la majorité des membres en exercice.

Etait excusé: M. Daniel JOLY qui donne pouvoir à M. Marcel LENEL, Mme Déborah VAUDET

Etaient absentes: Mmes Mélanie BLANCHARD et Peggy FLANDRE

Secrétaire de séance : M. Hervé CAGNY



2017.04.13 : Rattachement au Comité Technique Commun entre la commune d'Airaines et la CC2SO

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la CC2SO, de l'ensemble ou d'une partie des communes membres de cet établissement, de créer un Comité Technique Commun aux agents de l'établissement de coopération intercommunale, des communes membres de cette Communauté de Communes qui le souhaitent à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique Commun compétent pour les agents de la CC2SO et de ses communes membres ;
- Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) recensés au 1^{er} janvier 2017 permettent la création d'un comité technique commun.
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC2SO en date du 20 mars 2017 autorisant la mise en place d'un Comité Technique Commun aux agents de la CC2SO et les communes qui en sont membres.

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal le rattachement des agents de la Commune d'Airaines au Comité Technique Commun placé auprès de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest compétent pour les agents de la Commune d'Airaines, de la CC2SO et des autres communes lors des élections professionnelles 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Décide** le rattachement des agents de la Commune d'Airaines au Comité Technique Commun placé auprès de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest compétente pour les agents de la Commune d'Airaines, de la CC2SO et des autres Communes.

2017.04.14 : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Monsieur le Maire exprime l'intérêt d'approuver le règlement intérieur qui offrira une facilité de fonctionnement notamment lors de l'ajout de sujets supplémentaires à l'ordre du jour.

M. POIREL pense que la référence aux articles complets a tendance à alourdir le règlement mais il s'en remet à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Adopte** le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2017.04.15 : Budget Ville - Tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet de la Commune d'AIRAINES au 1er septembre 2016

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016 créant un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Vu le tableau des effectifs des emplois permanents adopté lors du vote du budget le 31 mai 2016,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Vu le transfert de la compétence scolaire et bibliothèque à la Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois (C.C.S.O.A.) à compter du 1^{er} septembre 2016,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

1. APPROUVE les modifications du tableau des emplois suivants :
 - Suppression de 4 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe (3 à temps complet et 1 à temps non complet à raison de 23h) et 2 emplois d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (1 à temps complet et 1 à temps non complet à raison de 20h) à compter du **1^{er} septembre 2016**.
2. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la commune à compter du **1^{er} septembre 2016** comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois à temps complet	Nombres d'emplois à temps non complet
Filière administrative Rédacteur territorial Adjoint administratif	Rédacteur-Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 1 2 1	
Filière technique Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0 6	1 à 24h
Filière Police Brigadier	Brigadier	1	
Filière animation Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	
Filière culturelle Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe		

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire rappelle que Mme DEBRIS est mise à disposition de la CC2SO à 20% (7 heures hebdomadaires) et qu'une convention de prestation de service sera établie entre la commune et la CC2SO pour les agents techniques.

2017.04.16 : Avis sur la demande de mise à disposition du domaine public sollicitée par l'agence de la Caisse d'Epargne d'Airaines

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la sollicitation de l'agence de la Caisse d'Epargne d'Airaines portant sur la mise à disposition d'un terrain en vue d'installer trois constructions préfabriquées suite à la fermeture de l'agence d'Airaines pour cause d'insécurité du bâtiment.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise à disposition d'une partie de la place du Commandant Seymour correspondant à une emprise au sol d'environ 65 m² située en son extrémité sud, à l'angle de la rue des fossés et de la place du commandant Seymour.

Monsieur le Maire rappelle que cette mise à disposition sera temporaire, que sa durée est estimée pour une durée de 6 à 8 mois.

M. DAMONNEVILLE mentionne qu'il est important d'être vigilant afin que cette installation ne nuise pas à la fête locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Approuve** la mise à disposition d'une partie de la place du commandant Seymour pour l'installation de trois constructions préfabriquées suite à la demande de l'agence de la Caisse d'Epargne,

- **Indique** qu'une convention devra être établie entre la commune et l'agence de la Caisse d'Épargne.

2017.04.17 : Communications du Maire et interventions des Adjoints

Monsieur le Maire communique la date de la Commission des finances élargie au conseil fixée au mardi 25 avril et la prochaine séance du conseil municipal au jeudi 27 avril. Mme QUILLET prévient de son retard le mardi 25 avril.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée la future cessation d'activité du commerce Capp Shop.

M. ROUILLARD évoque la commission scolaire qui s'est tenue à la CC2SO. Le comité de pilotage établira le PEDT pour le mois de mai-juin. Il explique que la présence de Mme CROISSET aux conseils d'école dépend de la compétence du directeur d'école. Mme QUILLET estime que la directrice de l'école primaire acceptera. Selon elle, « *Mme CROISSET mérite d'y assister pour continuer le travail mené* ».

M. ROUILLARD indique que des personnes qualifiées peuvent faire partie de la commission scolaire. La question sera évoquée lors de la prochaine commission.

Mme QUILLET souhaite savoir si les TAP seront payants à la prochaine rentrée, M. ROUILLARD répond par la négative.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la démonstration de la balayeuse par la société DEBOFFE.

Selon M. DAMONNEVILLE « *la meilleure solution reste la binette* ».

M. LENEL déclare avoir reçu les estimations de la FDE80 relatives à la rénovation de l'éclairage public, la commune était en attente de ces devis depuis 2 ans. La réfection du rond-point sera étudiée avec le CMJ.

M. LENEL évoque également la possibilité de masquer les transformateurs disgracieux.

2017.04.18 : Questions diverses

M. FORMET souhaite aborder le sujet de M. RENAUD, locataire de SOLIHA.

Monsieur le Maire rappelle les faits ; M. RENAUD a cessé de payer son loyer en l'absence de travaux demandés. Un étalement de la dette a été établi avec l'assistante sociale mais il n'a pas été respecté.

Mme QUILLET déclare que M. RENAUD ne peut pas connaître la date de son expulsion, il est « *en situation d'expulsion* ».

M. BAILLEUL rappelle l'engagement de 500 000€ de travaux en 2018 suite à la réhabilitation du bail.

M. ROUILLARD informe l'assemblée des taux de la CC2SO avec et sans lissage.

M. LENEL évoque l'article de l'Eclairer concernant la commune d'Hallencourt et notamment le coût de la redevance des ordures ménagères, réalisée par VEOLIA, qui s'avère être moins élevé que la redevance contrairement à TRINOVAL.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.

Procès-verbal de la réunion du 13 avril 2017, les membres du Conseil Municipal :

1	Monsieur	BAILLEUL	Dominique	
2	Madame	BARTHEY	Karine	
3	Madame	BLANCHARD	Mélanie	
4	Madame	BOIGNET	Marie-Hélène	

5	Monsieur	CAGNY	Hervé	
6	Madame	CROISET	Véronique	
7	Monsieur	DAMONNEVILLE	Philippe	
8	Madame	FLANDRE	Peggy	
9	Monsieur	FORMET	Thierry	
10	Monsieur	JOLY	Daniel	
11	Monsieur	LENEL	Marcel	
12	Monsieur	LEROY	Jérémy	
13	Madame	LOEUILLET	Paulette	
14	Monsieur	NOBLESSE	Albert	
15	Madame	PADÉ	Laurence	
16	Monsieur	POIREL	Philippe	
17	Madame	QUILLET	Jacqueline	
18	Monsieur	ROUILLARD	François	
19	Madame	VAUDET	Déborah	